



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

### HÔTEL DE VILLE

Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

### Direction générale des services

Assistante : Nathalie PUVILLAND  
04 50 39 67 05 - [dgs.secretariat@gaillard.fr](mailto:dgs.secretariat@gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD - 74240**  
**PROCÈS-VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 18h30**

- - -

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 13 NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel - sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - CLERICI - GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de Mme PIERRE à M. BLOUIN, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de M. LE PRIOL à M. BOSLAND, de M. DEGUIN à Mme CLERICI

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs CORNEC - FAVARIO - KAMANDA - FAVRELLE

## ORDRE DU JOUR

### RESSOURCES HUMAINES

- Agents recenseurs

### ACTION SOCIALE

- Demande de subvention 2024 pour ALM - Maison France Services
- Demande de subvention 2024 pour les ateliers sociolinguistiques

### FINANCES

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) dues par GRDF - exercice 2023
- Décision modificative n°1 au budget principal 2023
- Décision admission en non-valeur et créances éteintes - exercice 2023, budget principal - Ville de Gaillard
- Demande de subvention au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024 - Travaux de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024.

### COMMERCES

- Ouverture dominicale des magasins 2023 - modification
- Ouverture dominicale des magasins 2024

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine privé communal
- Evaluation de l'application du plan local d'urbanisme (PLU)

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2023.105	10/10/2023	Services Techniques	Etude préfigurative du Parc de la Kamouraska - Montant 30000,00 € TTC
2023.106	17/10/2023	Services Techniques	Signature d'un bon de commande pour la pose de décors lumineux de Noël - Montant 5799,40 € TTC
2023.107	23/10/2023	Enfance jeunesse	Signature d'un contrat d'achat de mobiliers avec la société UGAP - Montant 5771,59 € TTC
2023.108	25/10/2023	Services Techniques	Désinfection réseaux eau froide et production eau chaude Espace Louis Simon - Montant 5583,68 € TTC
2023.109	25/10/2023	Culture	Achat du spectacle "Je suis la maman du bourreau" le 28 novembre 2024 à l'Espace Louis Simon - Montant 10550 € TTC
2023.110	25/10/2023	Culture	Achat du spectacle "Paloma aux PluniElles" le 15 novembre 2024 à l'espace Louis Simon - Montant 6967,50 € TTC
2023.111	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local 10 rue du Châtelet Association Berlinette Alpine des 2 savoie -
2023.112	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local 10 rue du Châtelet Association Entraid'Addict -
2023.113	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local 4 rue du Stade Association Groupe spéléo -
2023.114	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local 10 rue du Châtelet Association Judo club -
2023.115	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local 24 rue de la Paix Billard club -
2023.116	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local rue du Stade Association Football club Gaillard Vétérans -
2023.117	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local rue de la Libération Orchestre de Gaillard -
2023.118	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local rue du Stade Pétanque sportive de Gaillard -
2023.119	25/10/2023	Culture	Mise à disposition d'un local rue du Stade Union sportive Annemasse Ambilly Gaillard FC -
2023.120	31/10/2023	Services Techniques	Signature d'un bon de commande pour les prestations de suivi et d'accompagnement de gestion du patrimoine arboré -

Avant de traiter les points du présent Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des points inscrits et de commencer par le point relatif à l'évaluation de l'application du plan local d'urbanisme (PLU) (n°15).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4) Evaluation de l'application du plan local d'urbanisme (PLU)

L'évaluation de l'application du PLU de 2010 a pour objectif de délibérer sur l'opportunité de réviser ce plan.

Ce bilan s'effectue au regard des objectifs communaux définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Un document synthétique est préparé à cet effet. Il en ressort que les constats établis sur les effets de l'application du PLU tendent majoritairement à répondre aux orientations du PADD.

Toutefois, ce document d'urbanisme n'est plus compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2010 : loi portant engagement national pour le logement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi climat et résilience, schéma de

cohérence territorial 2021, programme local de l'habitat 2023, plan de déplacement urbain 2014, plan climat air énergie territorial 2016.

Le PLU doit donc faire l'objet d'une révision générale afin de prendre en compte ces évolutions.

Au titre des interventions :

*Pierre FIGUIERE rappelle au Conseil municipal la suite de cette première étape : PADD et ensemble des éléments réglementaires liés à la procédure. Il s'agit d'une première étape qui se conclut par la prise de connaissance du bilan et le constat de la nécessité de poursuivre la révision du PLU.*

*Antoine BLOUIN : PLH, plan mobilité, la loi climat, SCOT, plan climat sont autant de challenges et d'éléments auxquels le territoire va devoir s'adapter.*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à s'exprimer sur le bilan présenté.

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le document formalisé sur l'application du plan local d'urbanisme approuvé en 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1 :** **PREND ACTE** de l'évaluation de l'application du plan local d'urbanisme de 2010.

**Article 2 :** **DIT** qu'il est nécessaire de réviser le plan local d'urbanisme pour être compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2010.

---

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**5) Agents recenseurs**

---

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu **du 18 janvier 2024 au 25 février 2024.**

Cette collecte se déroulera par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL).

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, à ce titre elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,
- recruter des agents recenseurs.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordinateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire.

Les contrats des agents recenseurs seront établis du 8 janvier 2024 au 29 février 2024 et cette période englobera :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres avant le 18/01/2024,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles avant le 23/01/2024,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents les 28 ou 29 février 2024,

Concernant la rémunération, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs :

- au forfait, comme la réglementation le permet, soit : 1 777,20 € bruts (forfait 30 jours),
- prime de fin de mission de 350,00 € bruts si la mission est terminée et rigoureusement accomplie,
- prime de « difficulté » de 300,00 € bruts dans le cas d'une répartition différenciée entre les agents recenseurs avec difficulté district relevée et/ou pour un secteur plus important en termes de nombre de logements.

La rémunération forfaitaire comprend :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents,
- tous les frais de déplacement et de communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié relatif au recensement de la population

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1 :** **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 25 février 2024.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête,

**Article 4 :** **NOMME** Mesdames Laure MIGNOT et Nelly COLOMB respectivement coordonnatrice communale d'enquête-correspondante RIL et coordonnatrice communale d'enquête adjointe,

**Article 5: AUTORISE** le recrutement de deux agents recenseurs à temps complet et un agent recenseur à temps non complet (17,5/35<sup>èmes</sup>) pour le bon déroulement de l'enquête,

**Article 6: INSCRIT** au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce au chapitre et articles prévus à cet effet,

**Article 7: AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **ACTION SOCIALE**

---

### **6) Demande de subvention 2024 pour ALM – Maison France services**

---

Afin de soutenir l'activité et le fonctionnement du dispositif ALM - France services pour 2024 porté par la commune de Gaillard, la commune sollicite, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et, d'autre part, une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour ainsi maintenir et consolider différents accompagnements en faveur des usagers.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 1995-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) ;

**Vu** la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27 ;

**Vu** le décret n° 2016 -403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la convention départementale France services signée le 18 février 2020 avec l'Etat et le Département de la Haute-Savoie ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1: APPROUVE** les demandes de subventions 2024 auprès des financeurs Etat et Département,

**Article 2: AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **7) Demande de subvention 2024 pour les ateliers sociolinguistiques**

---

Afin de soutenir l'organisation des ateliers sociolinguistiques pour 2024, la commune de Gaillard sollicite, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et, d'autre part, une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie. L'objectif de cette action est de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants ainsi qu'à favoriser leur accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;

**Vu** l'annexe 2 du cahier des charges portant actions d'intégration et d'autonomie du département de la Haute-Savoie (DDETS – CD74) 2024

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1: APPROUVE** les demandes de subventions 2024 auprès des financeurs Etat et Département,

**Article 2: AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **FINANCES**

---

### **8) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) dues par GRDF – exercice 2023**

---

Par courrier en date du 5 mai 2023, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a indiqué à Monsieur le Maire que le montant dû à la commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel s'élèvent à 1352,00 € pour l'année 2023.

**Vu** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal,

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, relatif à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire communal,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1: AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 1 352,00 € envers GRDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire Communal pour l'année 2023.

**Article 2: AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **9) Décision modificative n°1 au budget principal 2023**

---

Compte-tenu de la nécessité de revoir à la baisse ou à la hausse certaines prévisions budgétaires en cours d'exécution, il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée dans la pièce annexée à la présente délibération.

Ainsi, la section d'investissement est diminuée de 287 286,34 € en recettes et en dépenses pour abonder la section de fonctionnement en dépenses réelles de fonctionnement.

La section d'investissement d'un montant initial de 21 075 457,88 € en recettes et en dépenses est ramenée à 20 788 171,54 €.

La section de fonctionnement, quant à elle, demeure à 24 797 786,19 € en recettes et en dépenses.

Le budget primitif 2023, initialement voté à 45 873 244,07 € est ramené à 45 585 957,73 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Commission « Finances » du 11 octobre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1:** **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023.

**Article 2:** **DIT** que :

- la section d'investissement est ramenée à 20 788 171,54 € en recettes et en dépenses,
- la section de fonctionnement demeure à 24 797 786,19 € en recettes et en dépenses,
- le budget global s'équilibre en recettes et en dépenses à 45 585 957,73 €.

**Article 3:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**10) Décision admissions en non-valeur et créances éteintes – exercice 2023, budget principal – Ville de Gaillard**

---

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans les cas suivants :

- la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.),
- l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites, etc.).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

C'est donc une mesure d'ordre budgétaire qui ne décharge pas la responsabilité du comptable, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est présenté au Conseil municipal les admissions en non-valeur suivantes, soumises par le Comptable public, et pour un montant de 78 301,30 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre la liste des non-valeurs proposée par le Comptable public, telle que présentée ci-après, et pour un montant de 62 310,30 €.

**Vu** l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

**Vu** la délibération 2020.41 portant convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux, seuils et diligences, conclue entre la Commune et le Comptable public,

**Vu** la Commission « Finances » du 11 octobre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant total de 62 310,30 € selon les listes annexées à la présente délibération et au titre de l'exercice 2023 et selon la répartition suivante :

- 29 704,28 € au compte 6541 : créances admises en non-valeur (12 564,30 € + 17 139,98 €)
- 32 606,02 € au compte 6542 : créances éteintes.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Au titre des interventions :

*Question : Florence CLERICI s'interroge sur le montant de l'étude et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) dédié au bâtiment « Feux Follets » identifié dans le projet de décision modificative.*

*Antoine BLOUIN : Plusieurs études sont prévues dans ces 100 000 € :*

- *une étude d'urbanisme : valider les options proposées par le cabinet qui a accompagné la commune jusqu'alors,*
- *un géomètre : pour les relevés de limite de propriété*
- *une étude environnementale dans le cadre de la DUP à venir*

*FC : 30 000 € déjà payés pour une première étude*

*AB : en effet, un tel montant a déjà été payé pour les études en cours. L'accompagnement technique se terminera avec la DUP ; ce qui correspond à l'accompagnement sur l'opération d'aménagement fera l'objet d'un marché et induira des coûts importants.*

*FC : au terme de l'opération, sera-t-il possible d'avoir un chiffrage financier global ?*

*AB : les déficits d'opération présentés jusqu'alors représentent cette somme globale. Des études complémentaires sont sollicitées pour s'assurer que les hypothèses présentées se confirmeront et correspondront aux montants connus.*

#### **11) Demande de subvention au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux – DETR 2024 – Travaux de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement**

---

Par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'Etat accompagne les collectivités du département dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement du territoire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 5 octobre 2023, relative à l'appel à projets subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2024,

**Considérant** le projet de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement,

**Considérant** l'éligibilité du projet de travaux précité au subventionnement par le dispositif DETR 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 : APPROUVE** le projet de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement estimé à la somme de 535 505,40 € HT, soit 642 606,48 € TTC,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit 214 202,16 €, ou au taux maximum, pour le financement du projet précité, auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## **12) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024**

---

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 17 202 178,48 €, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 300 545 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 4 300 545 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2023 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2023 MONTANT AUTORISE EN 2024 €	AFFECTATION DES CREDITS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000	3 750	Trop perçu taxe d'aménagement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	573 371	143 343	Etudes pour les services (non affecté) Concessions et droits similaires, logiciel et études services administration générale, urbanisme et informatique
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	894 357	223 589	Voirie, participation communale à verser à ATMB pour travaux élargissement pont autoroute ATMB R. Libération
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 996 956	2 749 239	Travaux, équipements divers ou acquisitions foncières, notamment studios et caves Feux Follets
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 381 243	1 095 311	Travaux en cours divers, bâtiments et voirie
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	341 251	85 313	Provision consignations dans le cadre des acquisitions Feux Follets éventuels portages fonciers
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		17 202 178	4 300 545	

**Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER - PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER - BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2024 :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2023,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 4 300 545 euros, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## COMMERCES

---

### 13) Ouverture dominicale des magasins 2023 - modification

---

Par délibération n° 2022-369, en date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes, et pour un total maximum de 7 dimanches :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 15 janvier 2023),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 2 juillet 2023),
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches 26 novembre 2023, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023).

Le 31 décembre 2023 étant un dimanche, la question de l'ouverture des commerces à cette date, en période de fêtes de fin d'année, se pose. Dans la mesure où le Conseil municipal a choisi le limiter le nombre d'ouvertures dominicales à 7, il est proposé de :

- ne plus permettre l'ouverture dominicale du 26 novembre 2023 (week-end du « black Friday »),
- autoriser l'ouverture dominicale le 31 décembre 2023.

**VU** l'article L 3132-26 du Code du travail (partie législative),

**CONSIDERANT** les propositions pour les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023, sur avis d'Annemasse Agglo,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1: EMET** un avis favorable sur la modification des dates d'ouvertures dominicales :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 15 janvier 2023),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 2 juillet 2023),
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023),
- le dimanche 31 décembre 2023.

**Article 2: AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### 14) Ouverture dominicale des magasins 2024

---

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail (art. 3132-1 et suivants). Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce de détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L 3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ».

Depuis 2016, les maires peuvent accorder, après avis du Conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches, 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglo après délibération en bureau communautaire.

Afin de respecter le principe de la loi autorisant un plus grand nombre de dimanches travaillés, mais également de permettre une concurrence saine au niveau départemental et enfin de maintenir les objectifs de soutien aux établissements des centralités, il est proposé l'ouverture dominicale des commerces sur sept dimanches seulement qui pourraient être les suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 14 janvier 2024),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 30 juin 2024),
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024).

En cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver, la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Le fait d'acter ces dimanches nécessite l'approbation d'une délibération du Conseil communautaire valant avis conforme pour les communes (validé par le bureau communautaire du 24 octobre 2023).

**VU** l'article L 3132-26 du Code du travail (partie législative),

**CONSIDERANT** les propositions pour les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024, sur avis d'Annemasse Agglo,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1: EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 aux dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 14 janvier 2024),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 30 juin 2024),
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024).

**Article 2: AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**15) Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine privé communal**

La commune a engagé la procédure de biens sans maîtres, organisée par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles suivantes, situées aux lieux-dits Les Chenevières Sud, Le Verney et sur l'île :

<b>Parcelles identifiées « vacantes » (nécessaires au projet)</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
B2080*	423
B364	121
B409	995
B483	280
B507	118
B523*	267
B354*	195
B357	194
B359	355
B461	15
B462	1 740
<b>TOTAL</b>	<b>4 703</b>

**\* Ces 3 parcelles seront cédées au SM3A dans le cadre du projet confluence Arve/Foron**

Suite à l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires fixées par l'article L.1123-3 du code précité, personne ne s'est manifesté pour se faire connaître comme propriétaire de ces tènements.

Dès lors, ils sont présumés sans maîtres au titre de l'article 713 du Code civil et vont être incorporés dans le domaine privé communal.

Leur valeur vénale est estimée à 12 euros/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du protocole d'accord intervenu entre la commune et le SM3A suite à la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023, trois d'entre eux seront ensuite cédés au syndicat mixte.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,

**Vu** le Code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023R76 du 3 avril 2023 déclarant sans maître les parcelles cadastrées section B n° 2080, 364, 409, 483, 507, 523, 354, 357, 359, 461 et 462,

**Vu** le constat de la police municipale de Gaillard du 4 avril 2023 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

**Vu** l'avis de publication du 13 avril 2023,

**Vu** les notifications par lettre recommandée avec accusé de réception aux lieux de résidence des derniers propriétaires connus des parcelles susvisées, adressées le 6 avril 2023 et revenues non distribuées, la dernière le 21 avril 2023,

**Vu** les notifications adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux exploitants connus des parcelles susvisées, distribuées le 7 avril 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2023,

**Considérant** qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** dès lors que les parcelles susvisées sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER- LOMBARD – PIERRE- CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI - GHERSIN)

**Article 1 :** **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil sur les parcelles suivantes : B2080, 364, 409, 483, 507, 523, 354, 357, 359, 461 et 462.

**Article 2 :** **PRECISE** que leur valeur vénale est de 12 euros/m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles susvisées et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise Magdelaine'.

